

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres
En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à dix-neuf heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame Arlette BAILLOT, Vice-Présidente en exercice.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 janvier 2023

PRESENTS : Mme BAILLOT, Mme LIGNEY, M COLLIARD, Mme ARNAUD, M COLLIARD,
M. GOIFFON, Mme PERROT, Mme GRANGE,

ABSENTS EXCUSES : M GERMAIN, M AUSSENAC,
ABSENTE : Mme MOREL

Monsieur Alain COLLIARD a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 2023/04 Délégation de pouvoirs au Président ou à la Vice-Présidente du CCAS
Modification Délibération N° 2020/11

Le Conseil d'Administration dispose de la possibilité de déléguer à Monsieur le Président un certain nombre de fonctions limitativement énumérées et ce conformément aux termes du code de l'action sociale et des familles. Par délibération de début de mandat, ces délégations ont été déterminées.

En application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoir à son président ou vice-présidente en matière d'attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration, jusqu'alors non prévue.

Il est ainsi proposé de définir ces conditions afin que le Président ou la Vice-présidente du CCAS puisse décider d'une attribution de prestations entre deux séances de conseil d'administration du CCAS afin de pouvoir répondre à des situations d'urgence ayant les caractéristiques suivantes :

- secours d'urgence pour toute personne domiciliée sur la commune se trouvant confronté de manière imprévue et subite à une privation de ressources alimentaires ou financières ou énergétiques l'empêchant de vivre dignement en attendant la prochaine réunion du CCAS et la saisine parallèle de l'ouverture d'un dossier auprès des instances d'aide sociale parallèle à celles du CCAS (ouverture ou rétablissement de droits),
- secours d'urgence d'un montant maximum de 1 000 € par foyer,
- présentation de la situation et de la décision prise à chaque réunion du CCAS suivant cette prise de décision relative à une aide urgente.

Il est proposé également de maintenir les autres délégations prévues dans la délibération 2020/11.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

Approuve la délibération

DONNE délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Président à Madame la Vice-Présidente, pour l'ensemble des matières citées plus haut.

DIRE que Monsieur le Président devra rendre compte à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de ladite délégation ;

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En mairie, le 23 janvier 2023

Le Président,
Monsieur Alain GERMAIN

